



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

Délibération n°2024-62		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2024
TOTAL VOTANTS : 12 = 10 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 juillet 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 15 juillet 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BERGES Sylvie a donné pouvoir à BOUBY Annie, RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS : DUPUY Didier, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°1 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT DE CONVIVIALITE EN CENTRE BOURG

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Le programme de travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment agricole en équipement structurant de convivialité établissait une enveloppe financière de 100 000€ affectée à ces travaux.

Par décision du 12 décembre 2023, j'ai approuvé le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint et solidaire Alain BAYLE et Valérie NOAILLES pour un forfait de rémunération provisoire de 11 000,00 € HT (13 200,00 € TTC), soit un taux de 11%. Le marché portait sur la mission de base comportant les missions Esquisses, études d'avant-projet, études de Projet, l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux, la direction de l'exécution des marchés publics de travaux, l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa.

Au cours des études, le maître d'œuvre a été tenu de prendre en considération les prescriptions des études géotechniques et la modification du programme par le maître d'ouvrage en prévoyant l'aménagement du 1er étage du bâtiment.

Ces améliorations du programme sont estimées à 113 598,00 € HT.

Pour ce faire, il convient d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de l'évolution du coût des travaux depuis le lancement du programme, ajouté aux travaux rendus nécessaires et aux améliorations du programme, le montant des travaux retenus au stade de l'avant-projet détaillé (APD) est de 213 598,00€ HT.

Conformément aux dispositions prévues Cahier des Clauses Administratives Générales, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 23 495,78€ HT soit un taux de 11 %.

Le taux d'augmentation de la rémunération s'élève ainsi à 113,60 %.

Le maître d'œuvre propose également d'exercer gracieusement la mission Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier en complément de la mission de base. Celle-ci permet d'assurer la liaison et la coordination entre l'ensemble des intervenants à la réalisation de l'ouvrage. Il établit le calendrier d'exécution et coordonne l'avancement des travaux pour faire respecter le délai global prescrit dans le marché et de permettre la livraison des ouvrages conformes aux prescriptions.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Attribuer la mission Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier au maître d'oeuvre
- Approuver l'avant-projet détaillé (APD) élaboré par le maître d'œuvre ;
- Fixer le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'APD à 213 598,00 € HT ;
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 23 495,78€ HT ;
- M'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 13 décembre 2023 avec le groupement conjoint ARCHEA Architectes, mandataire Monsieur Alain BAYLE, relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'aménager un équipement structurant de convivialité
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG des marchés publics de maîtrise d'œuvre
- Vu les articles R. 2432-7 et R. 2194-1 du Code de la Commande publique, la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- L'augmentation de l'enveloppe consacrée aux travaux rattachée à cette opération ;
- Que le marché de maîtrise d'œuvre stipule que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant.
- La nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'aménager un équipement structurant de convivialité afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Retranscription des débats :

Mme DEJEAN s'interroge sur les raisons de l'écart d'évaluation. Mme le Maire rappelle que le premier chiffrage reposait sur un devis établi par une entreprise et ne portait que sur l'aménagement du rez-de-chaussée et une mezzanine en bois. Les différentes études techniques, la circonstance que le bâtiment reçoive du public, ont fait ressortir des besoins nouveaux ayant pour effet d'augmenter de manière substantielle le coût des travaux. Au regard des recettes attendues, la DETR a été notifiée pour un montant de 67 861€ sur la base de 50% du coût initial du projet et une aide de 15 000€ de l'Agglo Foix Varilhes au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être obtenue en complément d'une subvention identique du Département. Mme le Maire ajoute que l'obtention du label « bistrot de pays » permettrait de bénéficier d'une subvention de la Région.

Mme DEJEAN s'interroge sur une éventuelle réévaluation du montant de la DETR. Mme le Maire précise que la DETR est figée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre ARCHEA Architectes représenté par Monsieur Alain BAYLE, 227 avenue de Muret, 31300 Toulouse, mandataire, arrêtant le montant prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage et fixant le forfait définitif de rémunération qui en découle à :

- un coût prévisionnel des travaux à réception de l'avant-projet définitif arrêté à un montant de 213 598€ HT,
- une rémunération définitive de maîtrise d'œuvre suivant un taux de 11 %, inchangé, à un montant de 23 495,78€ HT pour la mission de base, portant le montant du marché à 28 194,94€ TTC.
- l'adjonction de la mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) avec une incidence financière nulle sur le montant du marché

Article 2 : ARRETE la répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

- Tranche ferme : 7 753,61€ HT
- Tranche conditionnelle : 15 742,17€ HT

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé

Article 4 : DIT que les crédits seront prélevés à l'article 203 du budget

Article 5 : RAPPELLE que toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux termes dudit avenant.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Jérémy DUCAROUGE</p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

